

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie, **le 25 juin 2025, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 Séance ordinaire du 27 mai 2025
  - 2.2 Séance extraordinaire du 17 juin 2025
3. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION – COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION**
  - 3.1 Ville de Saguenay – 223 à 273, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie – DM-5815 (id-18262)
4. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 4.1 Règlement numéro VS-RU-2025-44 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 40450 – Secteur au sud de la rue Aimé-Gravel, à proximité de la rue des Érables) (ARS-1704)
  - 4.2 Règlement numéro VS-RU-2025-45 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 66670, secteur au nord de la 5<sup>e</sup> avenue et à proximité de la 1<sup>re</sup> rue, arrondissement de La Baie) (ARS-1711)
5. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
6. **DIVERS**
  - 6.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE juin 2025
  - 6.2 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Aménagement d'un trottoir sur l'avenue John-Kane
7. **VARIA**
8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le 29 juillet 2025 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, à La Baie.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

L'assistant-greffier,



BASTIEN GAUDET

BG/sh

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-44 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (ZONE 40450 – SECTEUR AU SUD DE  
LA RUE AIMÉ-GRAVEL, À PROXIMITÉ DE LA RUE  
DES ÉRABLES) (ARS-1704)

---

Règlement numéro VS-RU-2025-44 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 25 juin 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone commerce et service à même une partie de la zone d'habitation différée 40450;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 29 avril 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 66450 à même une partie de la zone 40450 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1704 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée CS-131-66450.
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage ainsi que les normes spécifiques tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée CS-131-66450 et faisant partie intégrante du présent règlement.

1. CLASSES D'USAGES PERMIS		# Dispositions	Code d'usages																		
Commerce et services de proximité			cta																		
Commerce et services de proximité				cta																	
Commerce de restauration					c2d																
Commerce de restauration						c2d															
Services personnels																				32	
Services personnels																				52	
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																			
Centre communautaire ou de quartier		6997																			*
Association civique, sociale et fraternelle		6994																			*
Service de garderie		6641																			*
Centre d'aide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)		6634																			*
Centre d'aide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)		6634																			*
Service de garderie		6641																			*
Association civique, sociale et fraternelle		6994																			*
Centre communautaire ou de quartier		6997																			*
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																					
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Détaché (isolé)				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Jumelé				*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
5. NORMES DE LOTISSEMENT																					
5.1. TERRAIN																					
Largeur (mètre)	min.		12	30	35	12							30	12							
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	60	60	30	30											
Superficie (mètre carré)	min.		360	900	1050	360							900	360							
6. NORMES DE ZONAGE																					
6.1. MARGE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Avant (mètre)	min.		13	13	13	13	15	15	13	13											
Latérale 1 (mètre)	min.		6	4	6	6	10	6	4	6											
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	10	6	6	6											
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	13	13	15	15	13	13											
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	8	8											
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	8	8											
6.2. DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
Hauteur (étage)	min./max.		1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4											
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	6	10	6		6											
Superficie d'occupation au sol (mètre carré)	min.		36	36	80	80	100	80		80											
6.3. RAPPORT DU BÂTIMENT PRINCIPAL																					
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																					
8. ARTICLES APPLICABLES																					

9- NORMES SPECIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 20 mètres	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 34 du règlement de zonage. Vérifier la cartographie	
Zone incluse dans le périmètre urbain	
<b>10- DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	
<b>11- NOTES (ARTICLES)</b>	
<b>12- AVIS DE MOTION</b>	
<b>13- AMENDEMENTS</b>	

EN PROJET

**ARTICLE 2 -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

**PASSÉ ET ADOPTÉ**, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

\_\_\_\_\_

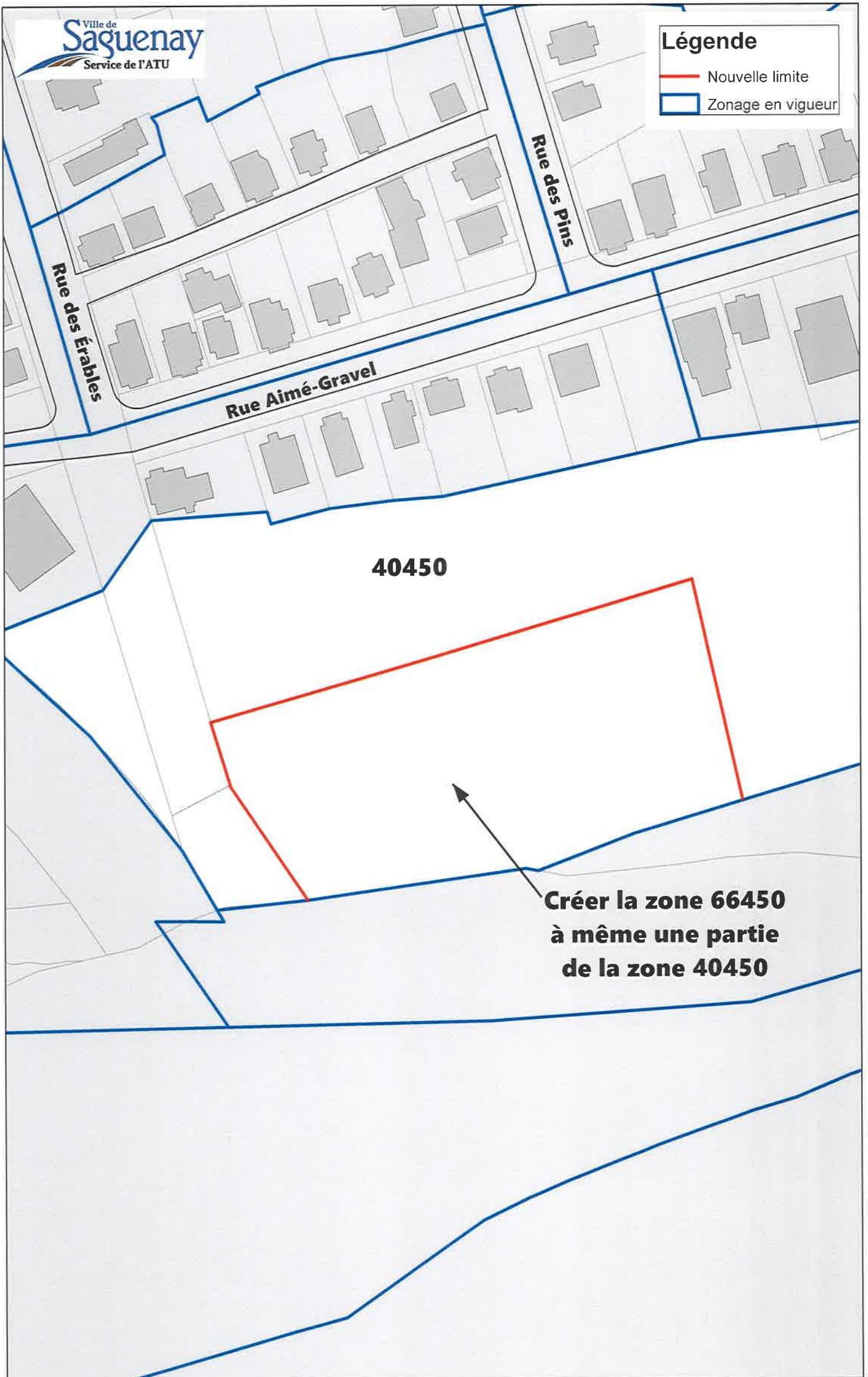
Président

\_\_\_\_\_

Assistant-greffier

**Légende**

- Nouvelle limite
- Zonage en vigueur



**40450**

**Créer la zone 66450  
à même une partie  
de la zone 40450**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-45 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (ZONE 66670 – SECTEUR AU NORD DE  
LA 5<sup>E</sup> AVENUE ET À PROXIMITÉ DE LA 1<sup>RE</sup> RUE,  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1711)**

---

Règlement numéro VS-RU-2025-45 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 25 juin 2025.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H6) dans la zone 66670;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 29 avril 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**Classe d'usage permise**

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante;
  - H6 – Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus).

**Structure du bâtiment**

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des structures de bâtiment permis la structure de bâtiment suivante;

<b>Usage(s)</b>	<b>Structure(s) du bâtiment principal</b>
H6	Détachée

## Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des dimensions minimales de terrain permises la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
H6	Détachée		30	

## Normes de zonage

### Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des marges minimales permises la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
H6	Détachée	6	6	6	6	10	10

### Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
H6	Détachée	2/7	-	-

- 6) **REEMPLACER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 les dimensions du bâtiment permises par les nouvelles dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
5413, 6231, 6232, 6541	Détachée	2/7	-	-
7432, 7433, 7512, 7920	Détachée	2/7	-	-
7211	Détachée	2/7	-	-
5831, 5834, 7233	Détachée	2/7	-	-
C2D	Détachée	2/7	-	-
6353	Détachée	2/7	-	-
4621	Détachée	2/7	10	100
5821	Détachée	2/7	-	-
H03	Détachée	2/7	8	64
H04	Détachée	2/7	8	64
H05	Détachée	2/7	-	-
H08	Détachée	2/7	-	-
6156	Détachée	2/7	-	-
6511, 6512, 6517, 6518, 6519,	Détachée	2/7	-	-

6571				
------	--	--	--	--

**Normes spécifiques**

- 7) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-136-66670 la norme spécifique suivante :
- La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

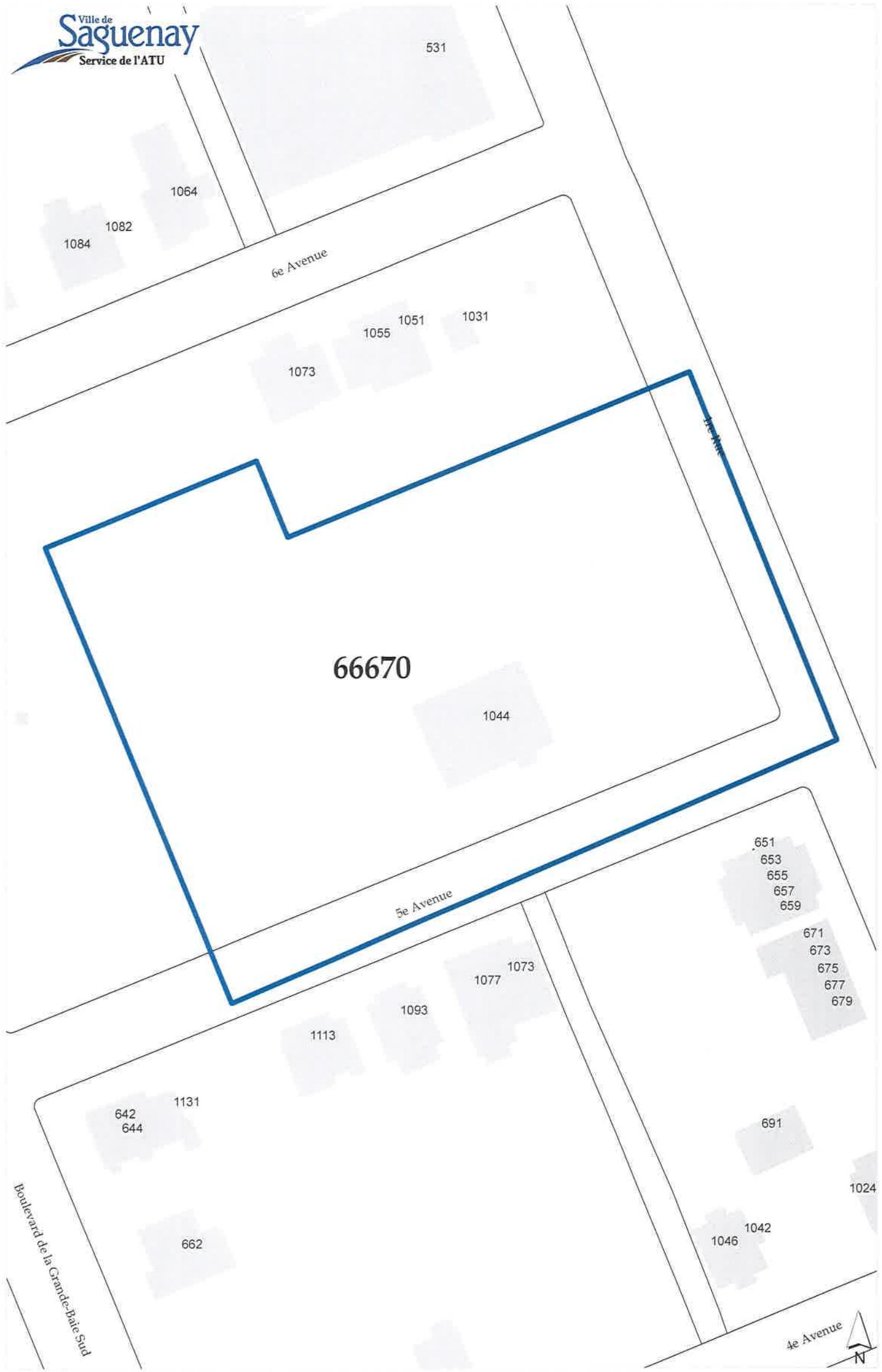
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier



**Arrondissement de La Baie**  
**ARS-1711**

Ce plan fait partie intégrante du règlement